ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 96731

Texte de la question

M. Michel Diefenbacher appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur la longueur des délais imposés aux candidats au permis de conduire avant qu'ils puissent passer l'épreuve pratique. Les candidats sont en effet contraints d'attendre plusieurs semaines voire plusieurs mois après l'obtention de l'épreuve théorique du code pour se soumettre à cet examen pratique. Cette attente est renouvelée en cas d'échec. Cette situation est très pénalisante, au regard des contraintes de chacun : emploi, études... L'État a déployé, ces dernières années, des moyens importants pour pallier le déficit chronique de places d'examen pratique notamment en augmentant l'effectif du corps des inspecteurs. Il semble cependant que les auto-écoles se voient attribuer par les préfectures des quotas de places qui restent bien en deçà du nombre de candidats. Il lui demande en conséquence de lui faire part des mesures qu'il entend prendre pour réduire le délai d'obtention du permis de conduire.

Texte de la réponse

Sur le plan national, concernant l'effectif global du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, il convient de préciser que 455 postes supplémentaires ont été créés entre 2000 et 2006 afin d'améliorer les conditions de passage de l'examen du permis de conduire et de répondre aux dispositions de la directive n° 91/439/CEE du 29 juillet 1991 augmentant la durée de l'examen. Aussi, au total depuis 2000, l'effectif du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière a crû de 53 %, soit une évolution sans aucun équivalent dans les autres corps de la fonction publique d'État, permettant de réduire les délais de présentation aux examens du permis de conduire, et d'augmenter la production de places d'examen. Concernant la répartition des effectifs autorisés par département, elle a été effectuée en tenant compte des besoins nécessaires pour le passage de la durée de l'examen de la catégorie B à trente-cinq minutes. Enfin, la méthode actuelle d'attribution de places d'examen du permis de conduire est numérique et ne comporte aucun quota. Chaque établissement d'enseignement de la conduite se voit attribuer, par le service public, un nombre de places correspondant au nombre de dossiers d'inscription qu'il a déposés en préfecture. L'école de conduite présente les candidats dont la formation est considérée achevée. Aussi, les établissements qui présentent des taux de réussite supérieurs ou égaux aux moyennes départementales ne rencontrent pas de difficulté de gestion des places d'examen qui leur sont attribuées et de présentation de leurs nouveaux candidats. Toutefois, au vu d'un certain nombre de dysfonctionnements observés et d'une volonté d'établir un lien étroit entre qualité de formation, attribution de places et gestion de places, une nouvelle méthode a été mise au point. Cette méthode repose sur des critères plus objectifs que ceux jusqu'alors utilisés. En effet, elle tient compte du nombre de candidats reçus à l'épreuve théorique, et du nombre de candidats examinés en première présentation à l'examen pratique. Elle est expérimentée dans treize départements de la métropole, depuis 2001, et va se généraliser progressivement à l'ensemble du territoire. Elle sera déployée dans vingt nouveaux départements, au cours de l'année 2006. Afin de répondre aux exigences de sécurité routière, il est primordial que les établissements d'enseignement de la conduite veillent à présenter aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen du permis de conduire des candidats bien préparés, aptes à réussir dès la première présentation. Un

travail en commun entre formateurs et évaluateurs doit permettre d'améliorer le taux de réussite à l'examen du permis de conduire, au profit de tous (candidats, écoles de conduite et service public). Enfin, le nombre de journées consacrées, par les inspecteurs du permis de conduire, aux examens de la catégorie B, au plan national, est passé de 85 409 en 2004 à 100 109 en 2005, soit une hausse de plus de 17 %.

Données clés

Auteur : M. Michel Diefenbacher
Circonscription : Lot-et-Garonne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 96731
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer
Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6144
Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8205